

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre du mois de juillet à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CHARLOT, CLEMOT, FOUQUET (jusqu'au point 5), GIRARD, JAGUELIN, LEROYER, MANDIN, MARCHAND, PICHON, TOURNEUX

Messieurs CHIMIER, BARREAU, CHOQUET, DURAND, LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SABADEL, TIGE.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Madame Catherine CARRE à Monsieur Jean Luc POIDEVINEAU
Monsieur Alain DREUX à Monsieur Christian LESCORNEZ
Monsieur Jean-Francis SOREAU à Madame Séverine JAGUELIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame Janine HOUTIN
Monsieur Aykel GARBAA
Madame Nathalie METAL
Monsieur Michel VAUGOYEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Arlette MANDIN

Convocation du 30 juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 23

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le
- 7 JUIL. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 mai 2017**

A l'unanimité Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués**

En vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, le nombre de délégués et de suppléants à élire, le 30 juin 2017, par le Conseil municipal d'Ecouflant est de 20, dont 15 délégués et 5 suppléants (cf arrêté préfectoral n°2017-37 du 15 juin 2017 annexé à la note de synthèse).

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les délégués des communes ainsi désignés se retrouveront avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux, le 24 septembre 2017, à la préfecture, pour élire les 4 sénateurs du département.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

Conformément à la circulaire ministérielle du 12 juin 2017 qui précise le déroulement de l'élection des délégués des communes, une liste de candidats sera déposée auprès de Monsieur le Maire lors de la séance.

Une seule liste est déposée auprès du Maire, Président du bureau de vote. Celle-ci est composé de :

Titulaires: Monsieur Denis CHIMIER, Madame Catherine CARRÉ, Monsieur Michel VAUGOYEAU, Madame Chantal TOURNEUX, Monsieur Jean-Luc POIDEVINEAU, Madame Michelle MARCHAND, Monsieur Guy SABADEL, Madame Odile PICHON, Monsieur Alain DREUX, Madame Janine HOUTIN, Monsieur Jackie PENOT, Madame Arlette MANDIN, Monsieur ROUFFIGNAT, Madame Sylvie LEROYER, Monsieur Jean-Francis SOREAU.

Suppléants: Madame Nathalie GIRARD, Monsieur Joël CHOQUET, Madame Isabelle CLÉMOT, Monsieur Eric BARREAU, Madame Séverine JAGUELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a élu les délégués aux élections sénatoriales de la liste « Ecouflant passionnément » conformément à l'arrêté préfectoral annexé à la note de synthèse.

INTERCOMMUNALITE**2. Parc des Sablières – Convention d'occupation du domaine public entre Angers Loire Métropole et la Commune d'Ecouflant**

Par convention en date du 12 juin 2003 signée avec le Président d'Angers Loire Métropole, la Commune d'Ecouflant est autorisée à occuper pour une durée de trente ans un terrain situé sur la parcelle AH n°94 afin d'y aménager un accueil de loisirs sans hébergement et un point accueil jeunes (PAJ).

Les Francas du Maine et Loire, association d'éducation populaire, ont sollicité l'occupation du PAJ durant l'été 2017, compte tenu que l'équipement n'est plus géré par l'association Loisirs Ecouflant. Dès lors le terrain peut être mis à disposition d'une association d'éducation populaire qui souhaite gérer un point accueil jeunes à condition de modifier la convention entre Ecouflant et Angers Loire Métropole.

La Commune d'Ecouflant a donc sollicité la Communauté Urbaine qui propose l'avenant joint à la note de synthèse. Celui-ci permet à la Commune d'Ecouflant d'être autorisée à sous louer tout ou partie du terrain et ses installations à des associations d'éducation populaire, de manière saisonnière pour une durée de moins de 3 mois.

Cet avenant prendra effet à compter du 1er juillet 2017 et ce jusqu'au 30 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé l'avenant n°4 à la convention du domaine public du 12 juin 2003, à autoriser le Maire (ou son représentant) à la signer, ainsi qu'à signer une convention permettant de conventionner avec Les Francas pour l'exploitation du point accueil jeunes.

COMMANDE PUBLIQUE

3 Espace culturel – Marché de travaux – Avenants

Par délibération du 27 octobre 2015, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des marchés travaux du Vallon des Arts. Les marchés ont été notifiés le 3 mars 2016 pour un montant global de 2 148 610,65€ HT et les travaux ont débuté en avril. Par délibération du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un premier avenant pour 7 lots, portant le montant global du marché à 2 149 565,62€ HT soit une augmentation de 0,044 %. Par délibération du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un second avenant pour 13 lots, portant le montant global du marché à 2 161 243,96 € HT, soit une augmentation globale de 0,59 %.

Pour 9 des lots, il s'avère nécessaire de prendre en compte des modifications liées à des sujétions techniques d'exécution.

- Le lot n°2 : Charpente bois a été confié à l'entreprise Rebours pour un montant de 155 470,82 € HT. Après la passation de deux avenants, le montant du marché s'élève à 160 374,52 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, les quantités de bois initialement prévues pour réaliser la terrasse s'avèrent insuffisantes, il est donc nécessaire de compléter les quantités de bois commandées pour une plus-value de 1 444,01 € HT. Le montant total du lot est donc porté à 161 818,53 € HT soit une augmentation de 4,08 %.

- Le lot n°3 : Couverture bardage zinc a été confié à l'entreprise Charles pour un montant de 61 361,73 € HT. Après la passation d'un premier avenant, le montant du marché s'élève à 61 939,65 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de mettre en place un habillage en zinc sur les 5 poteaux béton afin de protéger les parements et éviter les coulures de rouille, pour une plus-value de 898,70 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à 62838,35 € HT soit une augmentation de 2,4 %.

- Le lot n°7 : Menuiserie bois a été confié à l'entreprise Perrin pour un montant de 184 124,30€ HT. Après la passation de deux avenants, le montant du marché s'élève à 201 094,48 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de mettre en place une boîte à clés afin de faciliter la gestion d'accès du bâtiment pour certains utilisateurs (SIAM notamment) et de réaliser des travaux supplémentaires de finition (plinthes sapin, plafond dans placard, fourrure d'habillage sur garde-corps, poteaux d'about de cloisons) pour une plus-value de 3 503,34 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 204 597,82 € HT soit une augmentation de 11,12 %.

- Le lot n°8 : Cloisons sèches a été confié à l'entreprise Bourrigault pour un montant de 67 944,07 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il n'est pas nécessaire de réaliser le plafond CF du dégagement pour une moins-value de 467,55 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 67 476,52 € HT soit une baisse de 0,69 %.

- Le lot n°12 : Sols PVC a été confié à l'entreprise Lucas pour un montant de 10 716,90 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, le sol souple en coursive peut être supprimé car non nécessaire pour une moins-value de 1 323,98 € HT. Le montant du marché après prise en compte de l'avenant s'élève à 9 392,92 € HT soit une baisse de 12,35 %.

- Le lot n°13 : Peinture a été confié à l'entreprise Fremy pour un montant de 44 261,72 € HT. Après la passation d'un premier avenant, le montant du marché s'élève à 29 000,72 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de peinture complémentaire dans la réserve et l'arrière scène pour une plus-value de 2 357,33 € HT. Le montant du marché après prise en compte de l'avenant s'élève à 31 358,05 € HT soit une baisse de 29,15 % (avenant 1 compris).

- Le lot n°15 : VRD a été confié à l'entreprise TPPL pour un montant de 71 416,37 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de remplacer le béton de la cour de service par de l'enrobé qui est plus facile d'entretien, de mettre à niveau le terrain à l'arrière du bâtiment et de mettre en œuvre diverses finitions de voirie pour une plus-value de 3 519,43 € HT. Le montant du marché après prise en compte de l'avenant s'élève à 74 935,80 € HT, soit une hausse de 4,93%.

- Le lot n°17 : Electricité a été confié à l'entreprise ETI pour un montant de 222 534,33€ HT. Après la passation de deux avenants, le montant du marché s'élève à 226 210 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché il s'avère nécessaire de remplacer la couleur blanche de l'écran de projection par la couleur noire afin que celui-ci s'intègre dans les murs pour une plus-

value de 500 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 226 710 € HT soit une augmentation de 1,88 %.

• Le lot n°18 : Plomberie chauffage a été confié à l'entreprise ACS pour un montant de 239 744,56 € HT. Après la passation d'un premier avenant, le montant du marché s'élève à 239 965,61 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de supprimer le contrat de maintenance des installations de climatisation, de traitement d'air et de ventilation, la commune ayant par ailleurs un contrat d'entretien pour l'ensemble de ses bâtiments, pour une moins-value de 2000 € HT. Le montant du marché après prise en compte de l'avenant s'élève à 237 965,61 € HT, soit une baisse de 0,74 %.

La plus-value globale sur le montant total des marchés de travaux s'élève donc à + 8 431,28 € HT.

Le montant total des marchés travaux après avenant s'élève donc à 2 169 675,24 € HT, soit une augmentation globale de 0,98 % (avenants n°1 et 2 compris).

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant la passation de ces avenants, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé les modifications proposées et à autoriser le maire (ou son représentant) à signer les avenants afférents.

Monsieur Chimier dit qu'il est exceptionnel de rester dans l'enveloppe initiale à ce point en limitant à moins de 1% le montant des travaux. Les services et l'architecte maîtrisent parfaitement l'enveloppe financière et la qualité des prestations des entreprises. L'inauguration aura lieu le 22 septembre ainsi que les jours suivants avec des spectacles très divers.

4. Promotion touristique – Convention d'objectifs avec Angers Loire Tourisme - Autorisation de signature – Navettes fluviales

Depuis 2009, Angers Loire Tourisme (ALT) propose un service de navettes fluviales, durant la saison estivale, au départ de la Cale de la Savate, à Angers. Ce service a pour objectif de faire découvrir le patrimoine des Communes membres du réseau touristique de l'agglomération, par le biais de nos fleuves et rivières.

Ecouflant a intégré le réseau touristique en 2010 et participe au programme des navettes fluviales depuis lors. Ce service comporte différents trajets dont celui appelé « Destination Sarthe » desservant Ecoouflant et Briollay et celui appelé « Ile Saint Aubin » créé cette année et desservant l'Ile Saint Aubin, Cantenay-Epinard et Ecoouflant.

Pour 2017, la « Destination Sarthe » est proposée les jeudis et samedis, du 11 juillet au 31 août, les passages à Ecoouflant se faisant à 11h et 16h00.

La « Destination Ile Saint Aubin » est proposée les mercredis, du 12 juillet au 30 août, les passages à Ecoouflant se faisant à 11h30 et 16h30.

La toue utilisée pour ces trajets peut accueillir 12 à 25 places et 10 vélos, ce qui permet une offre multimodale idéale au vu de la proximité entre Ecoouflant et Angers et de la relative distance entre les bords de Sarthe et le parc des Sablières.

La Société d'économie mixte locale (SEML) ALT assure la conduite de l'action et son portage financier (coût du service sur l'ensemble des destinations : 84 800€ financés) ; elle contractualise avec l'opérateur et s'assure de son respect des règlements en vigueur et des règles de sécurité ; elle assure la billetterie, la tenue du planning et de l'occupation des bateaux.

Le service est en partie financé par les usagers (3,50€ par étape). Le montant de la subvention demandée à Ecoouflant est de 3 000€, montant invariable depuis 7 ans.

Au vu de l'intérêt que représente ce service pour le développement touristique d'Ecouflant, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire (ou son représentant) à signer la convention d'objectifs, annexée à la note de synthèse, avec Angers Loire Tourisme et a approuvé le versement d'une subvention de 3 000€ à la SEML Angers Loire Tourisme.

Plusieurs élus demandent qu'ALM assure la mise en place du bac pour la saison estivale 2018.

PATRIMOINE

5. ZAC de Provins - Cession d'un terrain d'Alter à la Commune

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Provins, l'aménageur, dès la conception du projet de ZAC, a déterminé avec la Commune d'Ecouflant une réserve foncière d'une superficie

d'environ 7115 m² en vue d'y prévoir un équipement municipal de quartier. Compte tenu de l'avancement de l'aménagement de la ZAC, ALTER, aménageur, propose à la Commune la cession de cette parcelle cadastrée section AE n° 446p. au prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé l'acquisition de cette parcelle au prix de 1€, et a autorisé le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

5bis- Information – Point sur les travaux

Monsieur Chimier expose en conseil municipal l'état d'avancement des travaux en cours :

- Réception de l'extension du Club nautique
- Aire naturelle de stationnement : travaux en cours
- Ecoles : sécurisation des établissements scolaires (vidéoportiers, réhausse de clôtures)

FINANCES LOCALES

6. Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance – Convention avec la CAF de Maine-et-Loire

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité réviser son règlement intérieur d'action sociale en ciblant plus particulièrement ses aides sur les publics les plus vulnérables.

A compter de janvier 2015 est créé un nouveau dispositif qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants pendant les vacances scolaires. En contrepartie le gestionnaire doit appliquer un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes.

Ce dispositif vient compléter les financements de la CAF : la Prestation de Service ordinaire (PSO) ALSH et, le cas échéant, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le gestionnaire s'engage à accueillir pendant les vacances scolaires les enfants âgés de 3 à 11 ans en respectant la plus entière neutralité politique et confessionnelle, et à respecter la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'administrations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015.

Les modalités notamment le calcul du FLAAL sont définies dans la convention jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise le Maire (ou son représentant) à la signer.

7. Programme local de l'habitat – Attribution d'une aide financière à l'accession sociale de particuliers

En approuvant son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages, améliorer la solvabilité des accédants, limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie et favoriser la production de logements durables.

Ainsi la Communauté d'agglomération et la Commune ont décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs de la subvention, doit répondre à plusieurs critères définis par délibération du conseil communautaire.

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par la Commune, à savoir 1 000€, d'où une aide totale « de base » de 2 000€.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole et la Commune s'engagent en cas de revente du bien avant 10 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues en totalité ou en partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte pour l'année 2017 et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat municipal, le principe de ce dispositif et approuve la participation à celui-ci par l'allocation d'une subvention limitée à 1 000€ maximum par ménage primo-accédant dans la limite de 15 dossiers par an.

Cette délibération abrogera la délibération n°2016-06/08 du 28 juin 2016.

8. Restauration scolaire – Tarifs – Avis

Il est rappelé le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des tarifs en matière de restauration scolaire, en limitant toutefois ceux-ci au maximum du coût par usager. A titre indicatif, le calcul pour l'année scolaire 2016-2017 fait ressortir un coût global de 284 140 € pour une prévision de 43 000 repas vendus, soit 6,63 € le coût de revient unitaire (5,81 € en 2015-2016).

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil municipal avait donné un avis favorable à l'augmentation pour l'année scolaire 2016-2017, des prix, à savoir 3,75 € pour un repas enfant et 5,40 € pour un repas adulte, proposition entérinée par la décision municipale du 26 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable au maintien des tarifs.

9. Tarifs municipaux 2018 – Avis

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de fixer le tarif des prestations communales. Cependant, l'assemblée est invitée à donner son avis.

Les tarifs proposés en annexe ont reçu un avis favorable du bureau municipal, suite à avis des commissions Culture, Enfance Jeunesse, et Finances.

La Commune d'Ecouflant gère plusieurs services dont les usagers relèvent ou non d'une tarification liée à des grilles de quotients familiaux divers et peu cohérentes, notamment avec les aides aux familles du C.C.A.S.

Une réflexion des services et de plusieurs élus, en lien avec la caisse des allocations familiales a eu pour objet de mieux harmoniser et adapter les grilles tarifaires aux familles en situation de vulnérabilité, que ce soit via le C.C.A.S. ou via la Commune. Il est apparu que le quotient familial à partir duquel les familles sont jugées vulnérables était de 600€ (environ 13% des familles d'Ecouflant). En conséquence, la Commune et le CCAS ont relevé le seuil de quotient familial à partir duquel les familles seront particulièrement aidées. Le tarif de plusieurs services n'était pas non plus soumis à une grille tarifaire de quotients familiaux (Planet d'jeun's, ASCL,...). Le tarif du repas scolaire et extrascolaire reste également inchangé.

Les tarifs proposés, en lien avec les grilles d'aides du C.C.A.S., se veulent le reflet d'une meilleure prise en compte des familles vulnérables dans l'accès aux services municipaux et d'une plus grande cohérence dans la politique tarifaire municipale.

Les orientations données consistent également à responsabiliser les familles en :

- Les faisant participer financièrement, même faiblement, au coût du service public
- leur appliquant des tarifs sensiblement plus élevés lorsqu'elles n'ont pas respecté leur devoir d'inscription de leur enfant dans les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable aux propositions de tarifs annexés à la présente note de synthèse.

PERSONNEL COMMUNAL

10. Tableau des effectifs – création et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, dans le tableau des effectifs, les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Le Comité Technique ayant été invité à donner son avis sur les fermetures de postes.

Fermeture de postes

Filière administrative :

- **2 postes d'Adjoints administratif 1^{ère} classe** à temps complet - postes d'agents qui ont avancé en grade en juillet 2016.

Filière Technique :

- **3 postes d'agents de maîtrise** à temps complet : 1 poste non vacant suite à démission fin mai 2017
 - 1 poste vacant suite à départ en retraite 01/08/2016 remplacé par un agent d'un grade différent
 - 1 poste qui avait été créé le 23/02/2016 dans le cadre du départ en retraite précédent et pour permettre un recrutement en amont avec tuilage. Ce poste n'a jamais été actif.

- 1 poste adjoint technique principal 2^{ème} classe 33.79/35^{ème} agent parti à la retraite au 01/05/2017 et non remplacé
- 5 postes adjoints techniques :
 - 1 poste temps complet -- poste d'un agent qui a avancé en grade en juillet 2016
 - 1 poste 30.48/35^{ème} -- poste d'un agent admis à la retraite 01/02/2017
 - 1 poste 29/35^{ème} -- poste d'un agent dont le temps a été augmenté le 01/11/2016
 - 1 poste 28.43/35^{ème} -- poste d'un agent admis à la retraite au 01/06/2017 et non remplacée
 - 1 poste 17.69/35^{ème} -- poste d'un agent dont le temps a été augmenté le 01/11/2016

Filière Animation :

- 4 postes d'adjoints animation :
 - 1 poste temps complet suite à démission de l'agent en 21/11/2016
 - 1 poste 30.44/35^{ème} suite à retraite d'office de l'agent en 02/2017
 - 1 poste 20.22/35^{ème} suite augmentation temps d'un agent le 01/11/2016
 - 1 poste 17.62/35^{ème} suite augmentation temps d'un agent en 09/2016

Contrats Emploi d'Avenir :**- 2 postes CEA :**

- 1 poste à temps complet créé en juin 2016 pour le remplacement d'un agent parti en détachement, l'agent ayant été recruté pour le remplacement l'a été en CDD besoin ponctuel
- 1 poste à temps non complet 28/35^{ème} qui avait été créé en 09/2016 pour permettre à un agent de l'ALE de terminer sa formation BPJEPS suite à la reprise de l'ALSH par la Commune. Cette formation étant terminée, ce poste est désormais vacant et peut être fermé.

Création de poste :**Filière administrative :**

- 1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs :
 - 1 poste temps complet suite à départ retraite programmé pour la fin d'année 2017 au service finances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe dans le tableau des effectifs, les emplois nécessaires au fonctionnement des services et modifie le tableau des effectifs.

AFFAIRES SCOLAIRES
11. Groupe scolaire G. Sand – Ouverture d'une classe – Affectation d'une salle à l'enseignement

Compte tenu de l'augmentation des effectifs prévus et des informations communiquées par l'inspectrice de l'Education nationale, il sera nécessaire d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire G. Sand. Après consultation des services et du directeur du groupe scolaire, il est proposé d'utiliser l'actuelle salle informatique (salle n°4).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 13 et 14 ;

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire George Sand ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire G. Sand,
- décide d'utiliser l'actuelle salle informatique aux fins d'enseignement
- dit que cette décision prendra effet à compter de la prochaine rentrée scolaire

La Commune a la chance de pouvoir rouvrir une nouvelle classe dans l'école G. Sand. La Commune a investi et maintenu cet équipement de manière très notable. La Commune, propriétaire des locaux, a fait le choix d'équiper l'école de vidéos projecteurs interactifs et de tablettes, conformément aux préconisations de l'éducation nationale. Le directeur a refusé afin de pouvoir continuer à utiliser les ordinateurs de la salle informatique, obsolètes. La Commune ne pourra en conséquence sans doute pas bénéficier de subventions parlementaires, celles-ci devant être supprimées par le gouvernement.

La direction de la classe veut décider du choix de l'affectation des salles à l'enseignement. Or ce choix relève de la Commune. Une rencontre sur le terrain a eu lieu en présence du directeur de l'école et de sa hiérarchie. Ces derniers ont approuvé le choix de la Municipalité.

Il indique aussi que la Municipalité a fait le choix de mettre à disposition des écoles maternelles 2,5 ATSEM (3 agents le matin et 2 l'après-midi) sachant que les après-midis, les enfants font la sieste et qu'il n'y a aucune obligation de mettre 1 ATSEM par classe à temps plein.

**12 DECISIONS PRISES PAR
DELEGATION**

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PT-2017-49	Commande publique - Marché de services	Viabilité hivernale RD323	Ville d'Angers	83 rue du Mail 49000 ANGERS	200 € HT soit 240€ TTC
PT-2017-56	Commande publique – Marché de travaux	Fourniture et pose de signalétique dans le cadre de l'AdAp	Label Sérigraphie	Ecouflant	4 451,50€ HT soit 5 341,80 € TTC
PAG-2017-61	Finances locales	Animations sportives, culturelles et de loisirs – contrat de prestation de services 2017-2018	Basket Ecoouflant Club	Ecouflant	Taux horaire de 22€ TTC
PAG-2017-63	Achat d'une concession	Concession de terrain dans le cimetière communal du bourg	Demande de Madame MASSIQUAT	Achat concession case columbarium pour elle-même et son époux décédé le 18/04/17	Période de 15 ans, du 10 mai 2017 au 09 mai 2032 549,00€
PAG-2017-64	Commande publique – Marché de services	Restauration des équipes du festival	La Marjolaine	49190 Rochefort sur Loire	11 € par repas + 130 € location vaisselle soit 2 330 € TTC
PT-2017-65	Commande publique – Marché de fourniture	Achat d'une nacelle	Giffard Manutention	44477 Carquefou	12 000 € HT soit 14 400 € TTC
PT-2017-66	Commande publique – Marché de services	Entretien du terrain de football	Chupin Espaces verts	49230 St Germain sur Moine	4 510,50 € HT – 5 412,60 € TTC
PAG-2017-67	Achat d'une concession	Cimetière Eventard	Demande de Monsieur BROCHERIE	Achat d'une concession case columbarium pour lui-même et son épouse décédée le 13/05/2017	Période de 10 ans Du 15 mai 2017 au 14 mai 2027 363,00 €

FIN-2017-68	Finances	Sinistre du restaurant scolaire – Acceptation d'indemnité	SMABTP	Orvault (44)	Remboursement de 1 473,70 €
PAG-2017-69-FIN	Finances	Fixation des tarifs publics – Modification			Modification rubrique « clés et badges d'accès » ; rajout « Déplacement société télésurveillance en cas de dérogation non autorisée : 100€ »
PRI-2017-72-FIN	Finances	Régie d'avances (21051) – suppression			
PRI-2017-73-FIN	Finances	Régie d'avances (21051) – création			Maximum consenti au régisseur : 200€
PT-2017-75	Commande publique – Marché de travaux	Remplacement d'une clôture à l'école maternelle Bellebranche	Dirickx	49330 – Vallet	7 968,00 € HT soit 9 561,60 € TTC
PAG-2017-76	Commande publique – Marché de prestations intellectuelles	Mission de coordination SPS – construction maison médico-sociale	Qualiconsult	Angers (49)	5 568,00 € HT soit 6 681,60 € TTC
PAG-2017-77	Commande publique – Marché de fournitures et services	Fourniture de mobilier et équipement scéniques pour l'aménagement de l'espace culturel	Lot 1 : Mobilier Lot 2 : Son Lot 3 : Eclairage	Lot 1 : CBS (Angers – 49) Lots 2 et 3 : CSE Technology (Tourcoing – 59)	Lot 1 : 41 819,67 € HT soit 50 183,60 € TTC Lot 2 : 19 899,90 € HT soit 23 879,88 € TTC Lot 3 : 22 733,27 € HT soit 27 279,94€ TTC
PAG-2017-78	Commande publique – Marché de travaux	Extension du club nautique – Lot 3 couverture – Avenant de transfert	Lot 3 : couverture	SAS Levêque et Cie	Montant du marché inchangé : 6 673,43€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a pris acte des décisions municipales.

Festival Au Gré des Arts – Spectacles de bonne qualité en général. Le feu de Bengale a moyennement été apprécié. La scénographie était réussie. Le repas a fait l'objet de plusieurs critiques. De manière générale, le festival était réussi mais il a manqué des bénévoles. Les associations se sont également fortement impliquées dans cette organisation. Il faudra sans doute se réinterroger sur le rythme du festival.

*Les foulées d'Ecouflant – Les 3 associations ont été à la hauteur. Le parcours a été apprécié. J.Pénot remercie l'engagement des bénévoles 600 à 1000 personnes ont fréquenté l'évènement. Le parking devra être reconsidéré.
Championnat de France de Gymnastique – Deux équipes ont été accueillies et ont été ravies. La Présidente a tenu à remercier les services techniques pour leur appui. Par contre, les organisateurs étaient très déçus du peu de relais médiatique.*

Fin à 23h15

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 25 JUILLET 2017 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**

Le Maire,

Denis CHIMIER



